



CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENTION AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE 2014

ENTRE

**le Département du Bas-Rhin représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
Président du Conseil Général du Bas-Rhin**

d'une part,

**la Ville de Bischheim représentée par Monsieur André KLEIN-MOSSER, Maire de
Bischheim**

d'autre part.

*Vu les Conventions d'objectifs et de moyens adoptés par la Commission Permanente du
Conseil Général, le 9 janvier 2012, signées entre les associations de prévention spécialisée et
le Département ;*

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Bischheim en date du

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de
Bischheim apporte son concours financier à l'intervention sur son territoire, au titre de la
prévention spécialisée, des associations, à savoir :

- L'association **Jeunes Equipe d'Education Populaire**, sise 21 boulevard de Nancy,
intervenant sur le quartier des Ecrivains, à Bischheim ;
- L'association **Orientation Prévention Insertion**, sise 2 rue de Sélestat, intervenant sur
le quartier du Guirbaden, à Bischheim.

ARTICLE 2 : Engagement financier de la ville de Bischheim

La participation de la ville est calculée au prorata du temps de travail éducatif affecté sur son
territoire (cf. tableau annexe). Elle correspond, pour 2014, à 10% de la dotation globale
applicable à l'exercice 2013 aux deux associations mentionnées à l'article 1.

Cet engagement sera porté à hauteur de 20% à compter de l'année 2015.

Pour 2014, le montant de cette participation est fixé à 22 546 euros.

En cas de résiliation de la convention liant une des deux associations (cf. art.1) avec le Département, la quote-part de financement de la Ville pour cette association ne serait pas due, à compter de la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La participation sera versée au budget du Département, en une fois, après l'adoption du budget au Conseil Municipal, et au plus tard au 30 juin 2014.

ARTICLE 4 : Evaluation

Au courant de l'année 2014, les modalités et les objectifs d'intervention des services de prévention spécialisée feront l'objet d'échanges entre les services du Département, de la Ville et des associations et conduiront à une nouvelle convention pour 2015-2017.

ARTICLE 5 : Durée – Prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Pour la ville de Bischheim,
Le Maire